



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 15 mai 2023

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté Préfectoral Complémentaire n°PAIC-2023-0042 du 15/05/2023

abrogeant l'arrêté préfectoral n° 99-3238 du 17/12/1999 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2009-989 du 09/04/2009 autorisant la société GAEC PRE DU BATTOIR

dont le siège social est situé au 2680 route de Clermont – 74330 SILLINGY,
à exploiter l'activité d'élevage de vaches laitières au chemin de Lugy à Bourny – 74330 SILLINGY.

- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 ;
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R-511.9 du Code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** le décret du 6 décembre 2022 , nommant M. David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2022-148 du 15 décembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;



VU l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n° 99-3238 délivré le 17/12/1999 à la société GAEC PRE DU BATTOIR pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières sur le territoire de la commune de SILLINGY à l'adresse suivante chemin de Lugy à Bourny – 74330 SILLINGY ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2009-989 du 09/04/2009 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n° 99-3238 délivré le 17/12/1999 à la société GAEC PRE DU BATTOIR pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières sur le territoire de la commune de SILLINGY à l'adresse suivante chemin de Lugy à Bourny – 74330 SILLINGY] ;

VU la preuve de dépôt n°20190644 portant déclaration de la modification d'une installation classée relevant du régime de la déclaration en date du 20/11/2019 ;

VU la modification notable portée à la connaissance du préfet par la société GAEC PRE DU BATTOIR le 23 février 2023 concernant l'exploitation d'un élevage de bovins à l'engraissement et le dossier joint ;

VU le rapport de l'inspection chargée des installations classées en date du 21 avril 2023 ;

VU le courriel transmis à l'exploitant le 28 mars 2023 pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du projet d'arrêté préfectoral complémentaire susvisé ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens du I de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le changement d'activité avec le passage de laitier à engraissement est considéré comme une modification notable aux dispositions fixées à l'alinéa II de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°99-3238 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2009-989 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 – Nature des installations

L'activité exercée sur le site est visée par la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

Numéro de la rubrique	Activité	Seuil	Niveau présent sur le site	Régime : A : autorisation E : Enregistrement D : Déclaration
2101-1-C	Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels	De 50 à 400 animaux	200 animaux	D

ARTICLE 3 – Obligations

La société GAEC PRE DU BATTOIR, dont le n° SIRET 328 946 884 00017 et dont le siège social est situé au 2680 route de Clermont – 74330 SILLINGY, déclarée à exploiter un élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels enregistré sous la rubrique 2101-1-C sur le territoire de la commune de SILLINGY à l'adresse suivante : *chemin de Lugy à Bourny*, est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des activités portées à la connaissance du préfet, les dispositions de l'arrêté du 27/12/2013 susvisé relatif au régime de la déclaration.

ARTICLE 4 – Abandon de l'exploitation

Si l'installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant en informe le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées conformément à l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement.

L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

- Tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, si nécessaire, décontaminées. Elles sont, si possible, enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

ARTICLE 5 – Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-49 du Code de l'environnement, le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Savoie pendant une durée de trois ans et une copie est adressée à la mairie de SILLINGY.

ARTICLE 6 – Délais et voie de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle pourra être déférée au tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de:

a) L'affichage en mairie, dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site Internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de SILLINGY, ainsi qu'à l'exploitant du GAEC PRE DU BATTOIR.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT